

Département des Pyrénées Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Délibération du Conseil
du Centre Communal d'Action Sociale de LONS

Séance du mercredi 22 février 2023

PRÉSENTES : Mme DALÉAS, Mme BLEAU, Mme MAURIN, Mme LARRIBAU,
Mme SANCHEZ, Mme ZINT, Mme CASTERA,
Mme VANCAUWENBERGE, Mme MAZILIÉ

ABSENTS EXCUSÉS : M. le PRÉSIDENT, Mme MOLINA,

Délibération n° 01-22022023

OBJET : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 du budget principal du CCAS

En vertu des dispositions de :

- l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,
- l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Vice-Présidente du CCAS rappelle qu'un débat consacré aux orientations budgétaires du budget principal du CCAS, doit avoir lieu au sein du Conseil d'Administration et ce, dans les deux mois qui précèdent l'examen de ce budget.

Aussi, Madame la Vice-Présidente présente le dossier joint en annexe, dont l'objet est de définir les grandes tendances de ce budget.

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

PRENNENT acte de la tenue du débat des orientations budgétaires pour l'année 2023.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente du CCAS,

Annie DALÉAS

